

## PROCÈS VERBAL N° 2/2023 DU CONSEIL MUNICIPAL DE RAMBAUD (HAUTES-ALPES)

L'an deux mille vingt-trois, le six Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de Rambaud, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Pierre Gély, sous la présidence de **Monsieur le Maire, ROUX Lionel.**

**Date de convocation :** le 01 Juin 2023.

**Présent(s):** Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur SANDT Hervé, Monsieur ORCIERE Quentin, Madame MARCELOT Agnès, Monsieur DISDIER Eric, Madame TAIX Marie-Laure.

**Absent(s) ayant donné pouvoir :** néant

**Absent(s) excusé(s):** néant.

**Absent(s) :** néant.

**Secrétaire de séance :** Madame TAIX Marie-Laure

**Nombre de conseillers :** en exercice 8 ; Présents 8 ; Procurations 0.

**Quorum :** 6

### **Ordre du jour de la séance**

**N°1/2023-12 :** Secrétaire de séance. Conseil Municipal du 6 juin 2023

**N°2/2023-13 :** Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

**N°3/2023-14 :** Demande de subvention auprès de la Préfecture des Hautes Alpes pour la sécurisation de la zone "Serre du Clocher"

**N°4/2023-15 :** Convention avec le SDIS des Hautes Alpes concernant le contrôle des Points d'Eau Incendies (PEI)

**N°5/2023-16 :** Fond de solidarité pour le Logements 2023

**N°6/2023-17 :** Travaux de voiries communales 2023

**N°7/2023-1 :** Questions diverses

## Délibérations adoptées

**Sens du vote :** 8 pour

DELIBERATION N°2023-12

**Objet :** Secrétaire de séance Conseil Municipal du 06/06/2023

Monsieur le Maire expose :

Que conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Madame Marie-Laure Taix pour remplir cette fonction.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

---

**Sens du vote :** 8 pour

DELIBERATION N°2023-13

**Objet :** Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 03/04/2023.

Monsieur le Maire, Lionel ROUX, expose aux conseillers que dorénavant les séances du Conseil Municipal donneront lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Chaque procès-verbal de séance sera mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Conseil Municipal pourront intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant au vu du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L.2121-23 et R.2121-9.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 8 pour), **d'approuver le procès-verbal de la séance du 03/04/2023** (ci-annexé).

Chaque Conseiller municipal présent lors de ladite séance devra apposer sa signature à la fin du compte-rendu (ou alors mention devra être faite de la cause qui l'aura empêché de signer).

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

---

**Sens du vote :** 8 pour

DELIBERATION N°2023-14

**Objet :** Demande de subvention auprès de la Préfecture des Hautes-Alpes pour la sécurisation de la zone « Serre du Clocher », prévention et traitement des risques d'incendies de forêt et de végétation à proximité immédiate du village de Rambaud.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de faire une demande de subvention auprès de la Préfecture des Hautes-Alpes pour la sécurisation de la zone « Serre du Clocher », la

prévention et le traitement des risques d'incendies de forêt et de végétation à proximité immédiate du village de Rambaud.

Il propose le plan de financement suivant :

**Plan de financement :**

Montant des travaux HT (estimation selon devis joint)	19 230, 37 €
Financement commune	3 846, 08 €
Subvention Fond vert	15 384, 29€
TOTAL	19 230, 37 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire.
- Autorise la réalisation de la demande de subvention fond vert auprès de la Préfecture.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

---

**Sens du vote :** 8 pour

DELIBERATION N°2023-15

**Objet : Convention avec le SDIS des Hautes-Alpes concernant le contrôle des Point d'Eau d'Incendie (P.E.I).**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nouvelle mission qui incombe aux communes dans le cadre du Règlement Départemental de défense Extérieure Contre l'Incendie (RD DECI) consécutif à l'arrêté préfectoral n° 05-2017-07-18-007 du 18 juillet 2017. Consécutivement à cet arrêté préfectoral, un arrêté communal doit être pris. Consécutivement à cette nouvelle compétence, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Hautes Alpes a mis à disposition des communes les informations et bases de données relatives notamment aux Point d'eau Incendie (P.E.I. Ou bornes d'incendie).

En lien avec les services de la commune en charge de l'alimentation en eau à partir de réservoirs des bornes incendie, le contrôles et l'entretien des P.E.I. Doit être effectué tous les 3 ans.

A ce titre le maire propose de signer une convention avec le S.D.I.S. Afin que ce dernier effectue le contrôle des PEI de notre territoire. Cette convention est basée sur le prix de 30 euros par PEI lors de chaque intervention sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise la signature de cette convention (annexée à la présente).
- Donne pouvoir au maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention avec le SDIS des Hautes Alpes.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

---

**Sens du vote : 8 pour**

DELIBERATION N°2023-16

**Objet : : Fonds de Solidarité pour le Logement année 2023.**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une demande de participation pour la commune de RAMBAUD, au fond de solidarité pour le logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- décide une participation de 156, 80 Euros au Fond de Solidarité pour le Logement,
- autorise Monsieur le Maire, à signer la convention avec le Conseil Départemental des Hautes-Alpes.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

---

**Sens du vote : 8 pour**

DELIBERATION N°2023-17

**Objet : Travaux de voiries communales 2023.**

M. le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental, qui attribue à la Commune une subvention de 9000, 00 € au titre de la voirie communale 2023.

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'à la suite de la visite sur le terrain il serait souhaitable de réaliser des travaux de voirie pour un montant de : 22 8222, 50 € HT.

Après avoir étudié toutes les propositions, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

D'accepter de réaliser les travaux de voirie dans le cadre du programme 2023 dont le détail est annexé à la présente délibération.

Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à ce projet. Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

---

**Rapports des délibérés**

N°1/2023-12 Secrétaire de séance. Conseil Municipal du 6 juin 2023

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Monsieur Le Maire expose aux conseillers que l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il est proposé de nommer Madame Marie-Laure TAIX. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 8 voix pour), de nommer Madame Marie-Laure TAIX secrétaire de séance de la présente réunion du Conseil Municipal.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur SANDT Hervé, Monsieur ORCIERE Quentin, Madame MARCELOT Agnès, Monsieur DISDIER Eric, Madame TAIX Marie-Laure).

---

N°2/2023-13 Approbation du procès-verbal conseil municipal du 03 avril 2023

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Le procès-verbal a été envoyé en amont, en même temps que les convocations à l'ensemble des conseillers. Chacun a pu en prendre connaissance.

Discussions, interventions : Une phrase peut prêter à confusion dans la délibération des taux impôts locaux 2023 qui indique que les taux vont augmenter de 1% pour l'année 2023. **Il est donc décidé de modifier cette phrase comme suit : "Les taux d'impôts locaux restent inchangés".**

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur SANDT Hervé, Monsieur ORCIERE Quentin, Madame MARCELOT Agnès, Monsieur DISDIER Eric, Madame TAIX Marie-Laure).

---

N°3/2023-14 Demande de subvention auprès de la Préfecture des Hautes Alpes pour la sécurisation de la zone "Serre du Clocher"

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Monsieur le Maire propose de demander une subvention de 15 384.29€ dans le cadre du Fond Vert afin de couper les pins se situant sur la parcelle communale AB 326 au Serre du clocher. Ceux-ci présentent un risque d'incendie et menacent également de tomber sur les habitations. Les travaux consisteraient également à rétablir un accès pompier et une aire de retournement qui permettrait de s'approcher plus près de la zone à risque. Un devis a été fait auprès de la société Serpe pour un montant de 19 230.37€.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur SANDT Hervé, Monsieur ORCIERE Quentin, Madame MARCELOT Agnès, Monsieur DISDIER Eric, Madame TAIX Marie-Laure).

---

N°4/2023-15 Convention avec le SDIS des Hautes Alpes concernant le contrôle des Points d'Eau Incendies (PEI)

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Monsieur le Maire nous propose de renouveler la convention avec le SDIS pour le contrôle des poteaux incendie. Le SDIS vérifie la pression et le débit de chaque poteau, leur état général de fonctionnement et produit un rapport.

Cette convention a un coût de 30€ par poteau.

Pour information, les poteaux seront prochainement numérotés et peints de couleur jaune ou rouge en fonction de la pression et du débit disponible. Il est à noter que seule la ferme se situant au bout du chemin des hauts de Saint Roch s'avère trop éloignée du dernier poteau incendie. Une réserve d'eau par bache de stockage va être étudiée avec le propriétaire.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur SANDT Hervé, Monsieur ORCIERE Quentin, Madame MARCELOT Agnès, Monsieur DISDIER Eric, Madame TAIX Marie-Laure).

---

N°5/2023-16 Fond de solidarité pour le Logements 2023

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Néant

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur SANDT Hervé, Monsieur ORCIERE Quentin, Madame MARCELOT Agnès, Monsieur DISDIER Eric, Madame TAIX Marie-Laure.

---

N°6/2023-17 Travaux de voiries communales 2023

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Monsieur le Maire propose cette année, une tranche de travaux destinée à réhabiliter certains chemins ruraux en très mauvais état. Cela concernerait les chemins de « Carquette » et de « la Moutouse au Grand-Lara » pour un devis estimatif de 22 822,50€.

Un dossier de demande d'aide auprès du Conseil Départemental 05 a été déposé et une subvention octroyée par nos Conseillers Départementaux à hauteur de 9 000€.

Les travaux pourront être entrepris avant les grands froids d'automne.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur SANDT Hervé, Monsieur ORCIERE Quentin, Madame MARCELOT Agnès, Monsieur DISDIER Eric, Madame TAIX Marie-Laure.

---

N°7/2023-1 Questions diverses

Mr Le Maire propose de passer aux questions et informations diverses.

Celui-ci nous informe de l'avancée de différents dossiers :

- Les travaux d'isolation des combles des appartements situés au-dessus de la Mairie commenceront le 14 Juin prochain.
- La subvention demandée pour remplacer les jeux devant l'école va être étudiée au Conseil Régional en commission le 23 Juin.
- Les locataires de l'appartement T2 quittent le logement mi-Août. L'appartement est déjà réservé par un futur locataire.
- Le Président de l'ACCA Rambaudine remercie l'ensemble du conseil municipal pour la subvention allouée. Celui-ci a fait fabriquer et poser, après autorisation du Maire, un panneau informatif délivrant les périodes et jours de chasse sur la commune et autres informations destinées à améliorer la sécurité à la chasse.  
Ce panneau se trouve avec les autres, au droit du parking de l'école.
- Pour l'instant et au sujet des emplois saisonniers (juillet, août) proposés par la commune, une seule candidature a été reçue, mais la date butoir n'est pas encore arrivée à échéance.
- L'appel d'offre concernant les travaux d'aménagement de la zone « devant ville », tranche N°1 et N°2 va être publié sur la plateforme consacrée aux marchés publics.
- À la suite de l'intervention de géomètre pour un bornage de parcelle au lieu-dit « les Eyssagnières », il apparaît qu'un chemin rural serait à l'intérieur d'une propriété privée. La municipalité est en discussion avec les propriétaires.

- Il a été décidé de remettre un miroir à l'entrée du village en remplacement de celui qui avait été posé il y a quelques mois et qui a été vandalisé. Cette installation destinée à améliorer la visibilité et les conditions de circulation semblait appréciée de tous, c'est pourquoi un nouvel essai sera réalisé.  
Une étude a été lancée au sein de la Communauté de Communes sur l'éventuelle possibilité d'une tarification à la Taxe des Ordures Ménagères (TEOM) contre la Redevance des Ordures Ménagères (REOM) actuelle. Asuivre
- Demande de remise gracieuse de Monsieur Michel Orcière : Suite à cette demande et aux difficultés évoquées dans son dossier le Conseil Municipal décide d'accéder à la requête de Monsieur Orcière. Une délibération en ce sens sera prise lors du prochain Conseil Municipal. Un mandat sera émis au compte 6588.
- Me Marcelot Agnès nous informe avoir été en contact avec Me Gagliardo, l'agricultrice du chemin des Gays à la Moutouse, qui s'inquiète des problèmes pouvant survenir entre ses chiens de troupeau et d'éventuel promeneurs et animaux de compagnie.  
En effet, ayant subi des attaques de loups et des pertes d'animaux sur son cheptel, celle-ci se voit dans l'obligation de se munir de chiens de défense.  
Face au nombre important de promeneurs avec ou sans chien aux alentours de sa propriété, celle-ci redoute à juste titre les confrontations et ce qui pourrait en découler.  
Il semble indispensable que celle-ci parvienne à communiquer grâce à la pose de panneaux d'information par exemple en amont de ses installations ou de part et d'autre des chemins environnants, de façon à ce que les gens soient avertis de la présence des chiens et des risques et dangers auxquels ils s'exposent.

De même, Agnès signale également, que certaines personnes de la Moutouse se plaignent des nuisances sonores de voisinage en dehors des horaires légaux. Il apparaît utile de faire un rappel des règles en la matière même si cela est fait fréquemment et au minimum une fois par an.

La mairie veut bien contribuer à l'aide à la communication en publiant les éléments concernant ces deux affaires sur son application « panneau-Pocket » et son site internet.

En l'absence d'autre question et l'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22h00.

